Bordereau de signature

jardin en délire

Signataire	Date	Annotation
karine flammey	18/07/2025	**Action : Visa**
Valerie Desprez	21/07/2025	**Action : Visa**
Axelle Bultel	21/07/2025	**Action : Visa**
Benjamin DESPLANQUE	22/07/2025	**Action : Visa**
Michel DUHOO	23/07/2025	**Action : Signature** Certificat au nom de Michel DUHOO (COMMUNE DHAZEBROUCK) , émis par CertEurope eID User, valide du 06 févr. 2024 à 15:25 au 06 févr. 2027 à 15:25.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : EVENEMENTIEL-SPORTS // EVEN-ADJ-URBA

HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
Jardin en délire
Restriction de stationnement et circulation
Du 22 juillet au 11 août 2025

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion des animations « Jardin en Délire » (et de ses installations en amont) qui se dérouleront du 22 juillet au 11 août 2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules afin de permettre le déroulement de la manifestation.

Arrêté MD/BD/VD/DN 2025 – 73

Article 1 : <u>Interdiction de stationnement et circulation</u>

Pour permettre aux services municipaux d'organiser les animations « Jardin en délire », il sera interdit de circuler et de stationner sur le parking de l'église Saint Éloi du mardi 22 juillet 2025 – 06h00 au mardi 12 août 2025 – 12h00.

Il sera également procédé à la fermeture de circulation dans la rue Depoorter le samedi 2 août de 15h00 à l'issue de la manifestation (+/- 17h30).

Le stationnement sera interdit sur le parking situé face au Lycée Depoorter, ainsi que devant la cuisine centrale le samedi 09 août de 13h00 à minuit.

Article 2** : **<u>Signalisation</u>

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 3 : <u>Recours</u>

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville- B.P. 70189 59524 HAZEBROUCK Cedex- Tél. 03 28 43 44 45- Télécopie 03 28 40 78 66

HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

Article 4 : <u>Ampliation</u>

Le Directeur Général des Services de la ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service des Affaires Générales pour insertion au Registre des Arrêtés ;*
- *Le Pôle Évènementiel ;*
- *Le Pôle Communication ;*
- *Le Service Jeunesse ;*
- *Le Service Logistique ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *La paroisse Saint-Bernard.*

Hazebrouck,

L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'urbanisme réglementaire,
à la sécurité et au vivre ensemble,

Signé électroniquement par : Michel DUHOO
Date de signature : 23/07/2025
Qualité : ADJ_URBA

Michel DUHOO

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire